

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

COMMUNE

de

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2020R86

**Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue de l'Industrie,
chemin du Bourno,
route de Zone et
rue René Cassin**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 17 février 2020 de l'entreprise **IRTO**, située 160 rue de pontvis 73800 ARBIN, **pour ouverture de chambres télécom sur chaussée et trottoir pour tirage de fibre optique rue de l'Industrie, chemin du Bourno, route de Zone et rue René Cassin,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Durant trois jours compris dans la période du lundi 9 mars au vendredi 20 mars 2020, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3) avec maintien de la circulation en double sens :

-rue de l'industrie entre le giratoire avec la route de Zone et l'entrée de l'autoroute.

-route de Zone entre le carrefour avec la rue René Cassin et le giratoire avec la rue de l'Industrie.

-rue René Cassin entre le n°4 et le n°13

-chemin du Bourno entre le n°5 et le n°14

ARTICLE 2 – Aux dates citées dans l'article 1 la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3) et la circulation sera alternée manuellement (panneaux K10) chemin du Bourno au niveau du n°16.

ARTICLE 3 –Le stationnement sera interdit sur et à proximité des zones de chantier.

ARTICLE 4 – Pour toutes les interventions sur trottoir, un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mise en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5– La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **IRTO.**

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7– Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **IRTO devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.**

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :
28 février 2020

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 28 février 2020

Le Maire,


Jean-Paul BOSELAND

